



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de la  
formation et de la recherche DEFR

**Office fédéral de l'agriculture OFAG**  
Secteur Système d'information sur l'agriculture  
geodaten@blw.admin.ch

OFAG, 01.01.2023

---

# **Cadastre viticole**

## **Identificateur 151**

---

**Géodonnées de base, documentation de modèle**

Version 2.0

## Groupe de travail

Constantin Streit (Présidence)	OFAG
Thomas Fröhlich	TG
Armin Muff	Softec
Jürg Lindauer	Agricola
Miriam Strasser	GEOINFO Applications AG
Gabrielle Leplattenier	VS
David Stöckli	FR
Stefan Reist	GELAN
Sabine Beutner	BE
Andreas Rubin	GE
Raphael Althaus	Agridea
Nicolas Destrez	Agridea
Roger Bisig	KOLAS
Kilian Glaus	CGC
Romedi Filli	SH/CGC/Lawis
Rolf Zürcher	COSIG
Daniel Meyer	OFAG
Beat Tschumi	OFAG

## Historique des modifications

Date	Version	Description
01.01.2023	2.0	Modèle 151 fait désormais l'objet d'une documentation séparée
01.01.2023	2.0	Classe Bezugsjahr supprimée
01.01.2023	2.0	Nouveau numéro de version 2.0
01.01.2023	2.0	Erstellungsdatum a été remplacée par Aenderungsdatum (date de mise à jour).

# Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
1.1	But du document .....	4
1.2	Loi sur la géoinformation LGéo .....	4
1.3	Ordonnance sur la géoinformation OGéo .....	4
<b>2</b>	<b>Description du modèle</b> .....	<b>5</b>
2.1	Cadastre viticole 151.1 .....	5
2.2	But, base légale .....	5
2.3	Définition du cadastre viticole .....	5
<b>3</b>	<b>Catalogue des objets</b> .....	<b>7</b>
3.1	Introduction.....	7
3.2	Modèle Cadastre viticole .....	8
<b>4</b>	<b>Diagramme UML</b> .....	<b>9</b>
4.1	Aide pour la lecture.....	9
4.2	Modèle Cadastre viticole .....	9
<b>5</b>	<b>Modèle de représentation</b> .....	<b>10</b>

# 1 Introduction

## 1.1 But du document

La documentation présente les modèles de géodonnées minimaux dans le domaine de l'agriculture. Elle sert de base à la mise en œuvre des mesures dans le secteur agricole et vise à garantir un échange uniforme de données entre la Confédération et les cantons. Elle oblige l'office fédéral à gérer les données sous cette forme et à les mettre à disposition avec les relations définies dans le modèle de données.

Le modèle de géodonnées minimal sert à harmoniser le contenu des données relatives au cadastre viticole. Il définit les exigences minimales en matière de structure et de degré de détail. La base est l'entrée relative aux géodonnées de base n° 151 selon l'annexe 1 de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo, RS 510.620).

Les modèles conceptuels de données font partie d'INTERLIS 2.3. La description qui en est donnée dans la présente documentation repose sur le catalogue des objets et sur les diagrammes de classe UML. Les fichiers modèles INTERLIS sont disponibles dans le Model Repository <http://models.geo.admin.ch/BLW/>.

## 1.2 Loi sur la géoinformation LGéo

L'objectif de la loi sur la géoinformation (LGéo RS 510.62) consiste à permettre une large utilisation des géoinformations par les autorités, les milieux économiques, la population et les milieux scientifiques. Pour ce faire, les géodonnées doivent être disponibles rapidement, simplement, au niveau de qualité requis et à un coût approprié (art. 1 LGéo).

La LGéo constitue la base légale de l'ordonnance sur la géoinformation et le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (art. 16ss LGéo).

## 1.3 Ordonnance sur la géoinformation OGéo

En vertu de l'ordonnance sur la géoinformation (OGéo RS 510.620), le service spécialisé compétent de la Confédération prescrit un modèle de géodonnées minimal avec le concours des cantons et y fixe les exigences minimales (structure et le degré de spécification) pour les données qui peuvent être transférées et qui peuvent être administrées de manière supracantonale.

L'annexe 1 de l'OGéo [http://www.admin.ch/ch/f/rs/c510\\_620.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c510_620.html) présente le catalogue des géodonnées de base relevant du droit fédéral.

## 2 Description du modèle

### 2.1 Cadastre viticole 151.1

Les cantons tiennent le registre viticole selon les principes de la Confédération, en vertu de l'art. 61 de la loi sur l'agriculture et de l'art. 4 de l'ordonnance sur le vin (RS 916.140). Il comprend toutes les parcelles qui sont plantées de vignes ou qui sont en cours de reconstitution.

### 2.2 But, base légale

Les cantons tiennent le registre viticole selon les principes de la Confédération, en vertu de l'art. 61 de la loi sur l'agriculture et de l'art. 4 de l'ordonnance sur le vin (RS 916.140). Il comprend toutes les parcelles qui sont plantées de vignes ou qui sont en cours de reconstitution.

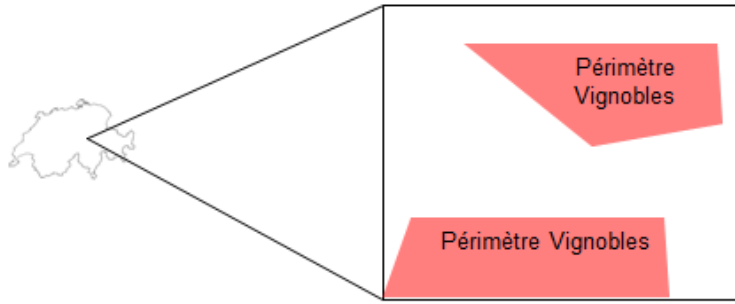
Le «cadastre viticole» fait partie des géodonnées de base selon l'OGéo. Il est mentionné à l'annexe de l'OGéo et comprend les données suivantes :

- Désignation : Cadastre viticole
- Base légale : RS 910.1 art. 61, 178 al. 5 ; RS 916.140 art. 4
- Service compétent : Cantons
- Service spécialisé de la Confédération : OFAG
- Géodonnées de référence : non
- Cadastre RDPPF : non
- Niveau d'autorisation d'accès : A (accès public)
- Service de téléchargement : oui
- Identificateur : 151

### 2.3 Définition du cadastre viticole

Le cadastre viticole décrit les parcelles plantées en vignes et celles en cours de reconstitution. Les nouvelles plantations de vigne nécessitent une autorisation du canton. Les reconstitutions doivent être annoncées au canton. Les mensurations officielles peuvent servir de base pour l'établissement du «Cadastre viticole».

Les vignes enregistrées sur le plan des «Surfaces d'utilisation» (code 701, 717, 735) doivent généralement se trouver à l'intérieur du cadastre viticole. Il peut y avoir occasionnellement des surfaces qui sont en reconstitution et n'ont donc pas l'utilisation Vignes.



**Données Périmètre Vignobles**

**Figure 1 : Visualisation Cadastre viticole**

---

## 3 Catalogue des objets

### 3.1 Introduction

#### 3.1.1 UUID

INTERLIS 2 prévoit des identificateurs d'objets univoques (OID). Les modèles de géodonnées minimaux Exploitation agricole supposent une identification d'objet au moyen d'UUID (Universally Unique Identifier). Il est ainsi possible de garantir aussi une biunivocité des objets au-delà des limites du système.

Cela est défini dans Interlis sous le thème de la manière suivante :

```
TOPIC XY
! !=====
! ! Konvention für Objektidentifikator
! !=====
OID AS INTERLIS.UUIDOID ;
! !=====
! ! Klassen-Definitionen
! !=====
...
END XY ;
```

#### 3.1.2 Formats de données

Un terme clair est utilisé dans la colonne « Format » du catalogue des objets ci-après. Le type de données utilisé dans les modèles INTERLIS n'apparaît donc pas directement. Il faut alors consulter les modèles INTERLIS.

## 3.2 Modèle Cadastre viticole

### 3.2.1 Classe RK\_Flaeche

Périmètre où les vignes peuvent être cultivées.

**Tableau 1 : Définition de l'attribut de la classe RK\_Flaeche**

Nom de l'attribut	Format	Option	Descriptif	Exemple
Flaeche	Polygone		Les surfaces peuvent être contiguës mais ne doivent pas se chevaucher. Des multipart sont possibles.	[P1..Pn]
Identifikator	Texte [50]	x	Identificateur du système d'origine SIG: Cette valeur peut être attribuée par un système cantonal par exemple.	BED0005419_4329
Aenderungsdatum	Date		Date de création ou de dernière de mise à jour d'un objet.	2021-01-01

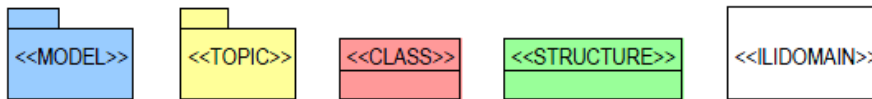


---

## 4 Diagramme UML

### 4.1 Aide pour la lecture

Pour faciliter la compréhension, les éléments de modèle présentés dans les diagrammes de classes UML ci-après sont différenciés par couleur comme dans l'illustration ci-dessous :



Par ailleurs, les éléments de modèles externes insérés dans le diagramme correspondant à partir d'autres modèles ou thèmes sont représentés en gris.

### 4.2 Modèle Cadastre viticole

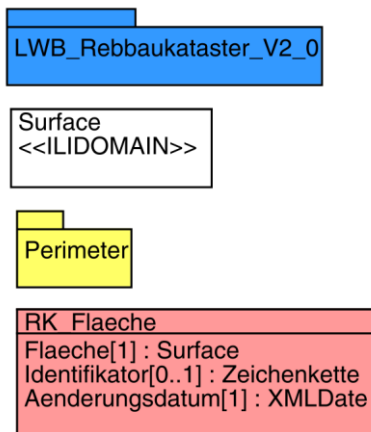



Figure 2 : Diagramme UML Cadastre viticole

## 5 Modèle de représentation

Le modèle de représentation a été déclaré de force obligatoire pour la représentation des données à l'échelle suisse dans l'infrastructure fédérale de données géographiques (IFDG). Le modèle de représentation peut être utilisé dans d'autres contextes, mais n'est pas obligatoire.

**Tableau 2 : Modèle de représentation, Classe RK\_Faeche**

Désignation	Nom d'attribut	Représentation	Remplissage (rouge vert bleu)	Bordure (pt, RVB)
Cadastre viticole	surface		204,153,204	1pt ; 0,0,0